

M. le Président du Fonds Départemental d'Indemnisation
des Dégâts de Sangliers
7 rue Staedel
67100 Strasbourg

Objet : Contribution complémentaire 2012
Assemblée Générale du 16.04.2013
Réf . : Notre courrier du 20.02.2013
Notre courriel du 20.03.2013
La récente conversation téléphonique avec M. le directeur

Le 01.04.2013

Monsieur le Président,

Suite à la conversation téléphonique de référence concernant le double paiement de la contribution complémentaire 2008, objet des courriers de référence, la recherche bancaire a effectivement fait ressortir que vous n'aviez pas été le débiteur du premier chèque de paiement.
Je vous prie donc de trouver ci-joint le chèque de règlement de la contribution complémentaire 2012 de 1.192,60€.

J'émetts cependant les réserves d'usage concernant ce paiement, au regard du jugement du TGI de Strasbourg et du contentieux en cours.

Par ailleurs, par courrier du 26 mars 2013, vous nous avez transmis l'invitation à l'assemblée générale du Fonds, avec une présentation sommaire des comptes, suivie d'une lettre d'accompagnement concernant une nouvelle répartition des contributions complémentaires, l'annonce d'une augmentation du timbre sanglier et le non recours unilatéral à la mise en place d'un « bracelet sanglier ».

Je constate avec regret que comme par le passé, vous n'avez tenu compte ni de nos demandes formulées et argumentées dans nos courriers de référence et encore moins des propositions faites par les participants aux réunions sectorielles, en particulier à Betschdorf.

Je constate également que vous avancez étonnamment que « nous avons été nombreux à vous demander d'augmenter le timbre sanglier ». Si je m'appuie sur la réunion de Betschdorf, nous avons effectivement été nombreux dans la salle, mais personne n'a revendiqué un relèvement de la contribution personnelle. Il a été posée une seule question à ce sujet, à savoir « est-il exact que le Fonds veut augmenter le timbre et si oui à quel hauteur ? ». Vous avez alors parlé d'une fourchette entre 50 et 100€..

De l'ensemble de ces constats, il ressort que ce que vous proposez aux membres et « à vous-même » à la prochaine assemblée générale, n'est au final que ce que vous avez décidé en interne depuis longtemps.

C'est hélas une constante propre à votre mode de gouvernance depuis la mise en place du Fonds. Systématiquement vous n'accédez à aucune demande émanant de membres issus des chasses de plaine, avec peu ou sans bois. Par contre, vous réagissez toujours aux demandes des anciens membres du Syndicat des Chasseurs en Forêt, dès que leurs intérêts financiers sont en jeu.

La raison est simple, vous êtes à la fois JUGE ET PARTIE, ce que, au passage, la loi associative refuse quand elle dit que « nul ne peut tirer profit ou avantage de sa fonction d'administrateur ».

Faut-il rappeler que nous en sommes à la cinquième modification en sept ans du mode de financement des contributions complémentaires !!!

Pourtant la loi sur le déclenchement des contributions complémentaires et sur les possibilités de recettes est claire

depuis le début.

En outre son cadre vient encore d'en être précisé pour ce qui est du principe de responsabilisation, à travers la mise en place de secteurs cynégétiques cohérents au regard des zones vitales des sangliers et des zones de dégâts, cf le Plan National de Maîtrise du Sanglier en 2009 et à travers l'article L.525.5.1 de la loi du 7 mars 2013 qui sanctionne l'absence de gestion des sangliers par le détenteur d'une chasse.

Contrairement à ce que vous voulez faire croire, vous ne cherchez pas à être « le moins injuste », vous cherchez au contraire, le système le plus favorable aux membres chasseurs en forêt, soit ceux qui détiennent par le droit de vote la majorité des voix et permettent ainsi de faire passer vos « décisions ».

De toutes les propositions de réforme que vous avez faites, sont toujours passées celles qui émanent des massifs forestiers, ces membres partant du principe que « les sapins ne produisent pas de dégâts ».

Une telle attitude est inacceptable et irresponsable dans la mesure où elle oppose maintenant, outre chasseurs de plaine à chasseurs en forêt, également chasseurs en forêt avec exposition aux dégâts et chasseurs en massifs montagneux ou dans le piémont des Vosges.

Une telle attitude est lourde de conséquence pour l'ensemble des chasses soumises à dégâts, car elles vont se trouver aux prochaines adjudications de 2015, sans grands preneurs, compte tenu de l'exposition à la variable « contribution complémentaire ». Qui fera alors la dissuasion des sangliers et le « garde champêtre » des champs et des prés ?

Nous avons jusqu'en 2004 un système qui mutualisait les dégâts d'un côté par le paiement par tous de la contribution de base et responsabilisait de l'autre côté les seuls gestionnaires possibles du sanglier, la forêt.

En s'écartant de ce principe, la « boîte » aux abus a été ouverte parce que la facture de la surcotisation a été diluée, avec comme conséquence la surpopulation de sangliers en forêts.

Comme vous le reconnaissez maintenant avec retard, ce système est « injuste », tout particulièrement pour les chasses sans surfaces boisées ou suffisantes pour faire de l'agrainage qui n'ont pas à financer la contribution complémentaire, sauf si le lot à dégâts fait partie d'une chasse mixte comme par exemple la raffinerie de Reichstett, la chasse de Still, de Marckolsheim, de Meistratzheim etc..

Ce n'est pas de la responsabilité des chasseurs qui subissent la non gestion des sangliers en forêt d'équilibrer ou de rendre profitable les comptes des groupes de chasse de sangliers. Je rappelle que dans le cahier des charges des chasses communales, article 14, il est clairement défini la notion de profits spéculatifs.

« Il est interdit au locataire de tirer de ses droits sur le lot de chasse des recettes autres que celles procurées par la vente du gibier tué ou repris vivant dans les conditions prévues au cahier des charges type et par les participations financières versées par les associés régulièrement déclarés et inscrits, participation dont le montant ne peut excéder ce qui est nécessaire pour compléter le prix de vente du gibier jusqu'à concurrence de la somme du loyer, des taxes, des indemnités de dégâts de gibier, des salaires des gardes chasse et RABATTEURS, de l'agrainage du gibier et des autres frais normaux de gestion et d'exploitation du lot de chasse ».

Ce simple rappel suffit à lui-même pour remettre à sa juste place la « définition de l'invité », au regard du « chapeau » et du « partenaire », au regard de tous les abus commis grâce au sanglier « ressource ».

Sans la manne du sanglier, point de partenaires, de parts-battues, et autres week-ends payants, point de frais d'organisation des battues couverts par les « invités », pas de chasse de cervidés, pas de tirs facilités de grands gibiers grâce à l'agrainage dissuasif loin des cultures.

Comparé au chasseur de petit gibier, confronté aux « déserts cynégétiques » en plaine, tributaire de l'agriculture, donc exposé de fait aux dégâts, rendu peu attractif pour dénicher des partenaires, l'injustice dont vous parlez et que vous voulez réduire se trouve là.

Quand d'un côté le « Grand gibier » profite de son propre système et que de l'autre le « Petit gibier » se trouve réduit au rôle de cochon payeur et maintenant avec l'accord généralisé du tir de nuit avec lampe, comme responsable des dégâts en cas d'échec, le pas de trop est franchi. CA SUFFIT.

L'exemple qui illustre le mieux ces propos, c'est votre refus d'intégrer, si nécessaire en cas de déficit, ce que j'ai défendu et argumenté « la bague battue intemporelle » que même le Président de la Fédération des chasseurs a reconnu comme « un bon argumentaire ».

Par votre refus, sans pouvoir même contredire l'idée, si ce n'est par le fait du pouvoir, vous montrez combien vos décisions sont calculées, soumises à des intérêts.

Pour le FIDS 67 tout ce qui pourrait faire participer d'avantage les tenants du sanglier aux déficits, notamment sur le principe du « pollueur-payeur » introduit par la loi est refusé de fait, sans argument valable.

Par ailleurs, en ce qui concerne la présentation succincte des comptes de 2012, il est impossible à un membre de pouvoir juger de la sincérité et de la régularité des comptes associatifs présentés dans l'envoi de référence. Je vous demande donc, la transmission des comptes détaillés du compte de résultat et de l'actif et du passif du bilan.

Enfin, je vous demande aussi d'inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée générale à venir, ma demande d'intervention orale sur la modification de répartition des contributions complémentaires.

Le passé a montré que les questions déposées conformément aux statuts ne sont jamais prises en compte, voire complètement détournées de leur sens et ultérieurement reprises impartialement dans le procès-verbal.

Reste à vous rappeler que la fixation des contributions complémentaires se fait non sur la base d'un prévisionnel, mais sur la base d'un déficit. Si j'en crois les injonctions de la Fédération et de vous même, un maximum de sanglier a été prélevé et reste à prélever avant la reprise de la végétation forestière ce qui devrait réduire les densités pour la saison 2013/2014, si la gestion des populations a été faite par les membres du FIDS 67, chasseurs en forêt.

De même si la dissuasion devait porter tous ses effets par le tir de nuit généralisé avec lampe, les deux mesures devraient amener à une baisse plus qu'importante des dégâts dans les cultures.

Je ne vois donc pourquoi le timbre sanglier devrait dès à présent être fixé à 70€, alors que dans la logique des consignes et des volontés affichées, le montant des dégâts devrait au contraire sensiblement diminuer, si tout le monde a agi en gestionnaire responsable.

Vous remerciant par avance de la prise en considération de mes observations et demandes, veuillez croire, Monsieur le Président en l'expression de mes meilleurs sentiments .

L. Rapinat, Président de la SORPEC